

**OBJET : QUELQUES P'ARTS – PLACE GASTON NICOD - JD/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018

Vu la demande présentée par Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY

Afin de permettre le bon déroulement d'un spectacle de la compagnie « Groupe Berthe » place Gaston Nicod le jeudi 8 juillet 2021.

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la partie basse de la place Gaston Nicod du jeudi 8 juillet 2021 à 14h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 2h00.

L'accès à la partie basse de la place Gaston Nicod sera permis pour le garage Annonay Service Auto et les services municipaux.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie basse de la place Gaston Nicod du jeudi 8 juillet à partir de 2h00 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 2h00.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Tous les véhicules « en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY,
- Le service des Ateliers Municipaux de la commune d'Annonay.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 6 juillet 2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 6/07/21

Affiché le : 6/07/21

SP